

DÉCISION N° 546 / 2026**PORTANT SIGNATURE DE PROCURATION RELATIVE A UNE MAINLEVÉE ET A LA RADIATION D'UNE RESTRICTION INSCRITE AU LIVRE FONCIER**

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 22 juin 2026 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la demande en date du 25 août 2026 de l'Etude de Maître Fabienne MARTIN-MONTEREALE – 5 rue Gambetta – 57000 Metz

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier, sis 8 rue des Couteliers à Metz, figurant au cadastre sous les références cadastrales section BP n° 188/22, 189/22, 190/22, 191/22, 192/22, 193/22 et 223/22, pour une contenance totale de 20 ares et 24 centiares ; étant entendu que la parcelle BP n° 223/22, d'une superficie de 13 ares et 67 centiares, est issue de la division de la parcelle BP n° 185/22 réalisée suivant procès-verbal d'arpentage établi le 25 août 2025 et certifié par le Service du Cadastre le 17 octobre 2025 sous le n° 6944,

CONSIDERANT que ledit ensemble immobilier est grevé d'une restriction au droit de disposer résultant d'un droit à la résolution conventionnelle en vertu d'un acte du 30 octobre 1968.

DÉCIDONS :

De consentir à la vente dudit ensemble immobilier, sis 8 rue des Couteliers à Metz sur la ZAE Actipôle-Petite Voëvre et correspondant aux parcelles cadastrées section BP n° 188/22, 189/22, 190/22, 191/22, 192/22, 193/22 et 223/22, d'une contenance totale de 20 ares et 24 centiares, comprenant un bâtiment à usage professionnel et ses dépendances.,

De signer la procuration relative à la mainlevée et à la radiation du droit à la résolution conventionnelle au profit de l'Office de Maître Fabienne MARTIN-MONTEREALE – 5 rue Gambetta – 57000 Metz,

De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260911-Decis546-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026

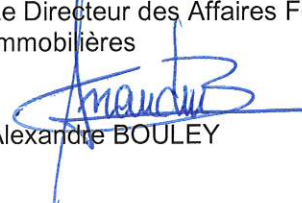
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

11 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières


Alexandre BOULEY

PROCURATION POUR INTERVENIR

LA SOUSSIGNEE

L'EURO-METROPOLE DE METZ, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par décret n°2017-1412, en date du 27 septembre 2017, dont le siège est à METZ (Moselle) 1 Place du Parlement de Metz, identifié au SIREN sous le numéro 200 039 865.

Valablement représentée par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières à l'EURO-METROPOLE DE METZ, ayant reçu subdélégation de Monsieur le Président de l'EURO-METROPOLE DE METZ par arrêté en date du 22 juin 2026 et en vertu de la décision 546 / 2026 dont un extrait demeure joint aux présentes,

Ci-après dénommée "LE MANDANT"

Lequel mandant constitue pour son mandataire spécial :

Tout clerc ou collaborateur de l'Etude de Me Fabienne MARTIN, alors notaire à METZ (Moselle), 5, rue Gambetta.

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément ;

A qui il donne pouvoir, pour lui et en son nom :

D'INTERVENIR à l'acte de vente à régulariser par :

La Société dénommée **JAS**, Société civile immobilière au capital de 22.000,00 €, dont le siège est à METZ (57070), 8 rue des Couteliers, identifiée au SIREN sous le numéro 481 420 255 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

Au profit de :

La Société civile dénommée « **VK3** » au capital de 1.000 euros ayant son siège social à 55100 Verdun 3 B Allée Du Dieu du Trice et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR-LE-DUC sous le numéro 107 044 992.

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à **METZ (MOSELLE) 57070 8 rue des Couteliers**, comprenant :

1./ Un bâtiment à usage professionnel comprenant suivant déclarations des parties :

. Dépôt, entrée, 5 bureaux et 1 arrière-bureau, 2 locaux dit « Musique », 1 salle de réunion, 1 local dit « Vin », 1 local, 1 cuisine, 2 salles d'eau hommes – femmes – 2 WC hommes – femmes,

. A l'étage : 2 mezzanines.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
BP	188/2 2	Rue des couteliers	2 ares 95 centiares	Sol
BP	189/2 2	Rue des couteliers	54 centiares	Sol
BP	190/2 2	Rue des couteliers	01 centiares	Sol
BP	191/2 2	Rue des couteliers	07 centiares	Sol
BP	192/2 2	Rue des couteliers	01 are 93 centiares	Sol
BP	193/2 2	Rue des couteliers	01 are 07 centiares	Sol
BP	223/2 2	8 Rue des couteliers	13 ares 67 centiares	Sol, dépôt

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Procès-verbal d'arpentage

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Bernard ADAM Géomètre-Expert à LE BAN-SAINT-MARTIN en date du 25 août 2025, certifié par le Service du Cadastre en date du 17 octobre 2025 sous N° 6944,

La parcelle cadastrée :

Section BP N° 185/22 d'une contenance de 14 ares 28 centiares, a été divisée pour former les parcelles cadastrées :

Section BP N° 223/22 Rue des couteliers d'une contenance de 13 ares 67 centiares sol, dépôt,
 Section BP N° 224/22 Rue des couteliers d'une contenance de 61 centiares sol.

Lequel est grevé d'une restriction au droit de disposer résultant d'un droit à la résolution conventionnelle prise au
 Livre Foncier de Metz (Moselle), savoir :

Numéro AMALFI : C2008MET047312

Nature d'inscription : définitive

Bénéficiaire : La société dénommée l'Office de Rénovation Urbaine de METZ O.R.U.M. à METZ, subsidiairement
 de la Ville de Metz

Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 1

Fondement : acte du 30.10.1968.

Ladite inscription grevant également les parcelles suivantes :

COMMUNE	DESIGNATION CADASTRALE	DROIT	TITULAIRE
METZ	BP 184/0022	PRO	SCI ALASKA
METZ	BP 188/0022	PRO	SCI JAS
METZ	BP 189/0022	PRO	SCI JAS
METZ	BP 190/0022	PRO	SCI JAS
METZ	BP 191/0022	PRO	SCI JAS
METZ	BP 192/0022	PRO	SCI JAS
METZ	BP 193/0022	PRO	SCI JAS
METZ	BP 223/0022	PRO	SCI JAS

EN CONSEQUENCE et notamment :

Etablir, compléter ou rectifier, la désignation complète et l'origine de propriété desdits biens,
 Consentir et proposer toutes inscriptions, transcriptions dans les livres ou registres fonciers ou hypothécaires,
 Faire toutes déclarations, consentir mainlevée entière et définitive de ladite inscription et procéder à la radiation de
 ladite mention, en tous endroits ou elle pourrait figurer.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire
 le nécessaire, même non explicitement prévu aux présentes.

INFORMATION DES PARTIES

A titre d'information du MANDANT et de son MANDATAIRE, il est ici rappelé les dispositions de l'article 1161 du
 Code civil, qui dispose :

« Un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte
 avec le représenté.

En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou
 ratifié. »

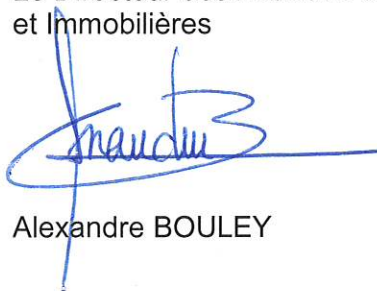
Par dérogation aux dispositions de cet article, le MANDANT autorise dès à présent, le MANDATAIRE à agir pour
 le compte des deux parties au contrat ou contracter pour son propre compte avec le représenté.

Fait à Metz

Le **11 SEP. 2026**

Fait à Metz, le **11 SEP. 2026**

Pour le Président et par délégation
 Le Directeur des Affaires Foncières
 et Immobilières



Alexandre BOULEY